

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqués le 19 octobre 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents :

M. Jean-Marc COTTIER, M. Christian MIRANDE, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Virginie RONDEAU, M. Anthony MÉZIÈRE, Mme Clémence HAMON, M. Antoine MICHEL, M. Éric FRÉMY, Mme Carole RUAULT.

Absents excusés :

Madame Laurence POIRIER
Monsieur Benoît GOURRICHON

Secrétaire de séance : Madame Isabelle HERBERT

Convocation du 19 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

2022-10-01 INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE 2022

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la circulaire fixant le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales qui n'a pas évolué depuis 2020.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

En ce qui concerne notre commune, c'est M. et Mme PAGERIE, résidant à Thorigné d'Anjou qui assurent cette mission de gardien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer pour l'année 2022 l'indemnité de gardiennage de l'église à 400,00 € qui sera à verser à M. et Mme PAGERIE.

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

2022-09-02 REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE.

Madame la Maire explique cette notion d'occupation du domaine public et les redevances induites.

Les tarifs de base 2006 sont les suivants:

40 € le km d'artères aériennes

30 € le km d'artères souterraines

20 € le m² d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2022 est de 1,42136 soit:

56,85 € le km d'aérien

42,64 € le km de souterrain

28,43 € le m² d'emprise au sol

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le montant de 1 174,62 €, de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier à verser par Orange et qui se décompose comme suit :

2022-10-02 GROUPEMENT DE COMMANDES CCVHA – PARC INFORMATIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que dans l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que les communes mutualisées et la CCVHA confirment ici leur souhait de lancer un groupement pour le renouvellement de leur parc informatique ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE, vote de Madame Carole RUAULT :

Le Conseil municipal :

Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.

Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de renouvellement du parc informatique de la CCVHA et des communes mutualisées.

Autorise la signature de ladite convention pour une durée de trois (3) ans ainsi que de ses éventuels avenants.

Autorise le Président de la Communauté des communes des Vallées du Haut-Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.

Autorise la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.

Désignera ultérieurement un représentant de la commune au Comité Technique de suivi du groupement de commandes.

2022-10-03 GROUPEMENT DE MARCHÉ CCVHA – VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES BÂTIMENTS ET STRUCTURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que dans l'objectif commun de recherche d'efficacité et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT la première procédure lancée en 2020 et se terminant au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le souhait de renouveler le groupement pour une durée supérieure à 2 ans et le besoin de résilier la convention actuelle pour recréer un groupement ;

CONSIDÉRANT que les communes mutualisées et la CCVHA confirment ici leur souhait de relancer un groupement pour les vérifications périodiques des bâtiments communaux & intercommunaux ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil municipal :

Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.

Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de vérifications périodiques des bâtiments communaux et intercommunaux.

Autorise la signature de ladite convention pour une durée de trois (3) ans ainsi que de ses éventuels avenants.

Autorise le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.

Autorise la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.

Désignera ultérieurement un représentant de la commune au Comité Technique de suivi du groupement de commandes.

2022-10-04 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEMML, approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de Thorigné-d'Anjou par délibération du Conseil en date du 25 octobre 2022 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP344-21-47	Thorigné-d'Anjou	214,09 €	75%	160,57 €	19 11 2021
EP344-22-53	Thorigné-d'Anjou	306,56 €	75%	229,92 €	17 08 2022

Fdc = fonds de concours

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022
- Montant de la dépense 520,65 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML **390,49 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Madame la Maire de Thorigné-d'Anjou

Le Comptable de la Collectivité de Thorigné-d'Anjou

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

2022-10-05 PLAN D'URGENCE SIEMML.

Yannick CHEMINEAU présente au Conseil Municipal le plan d'urgence mis en place par le SIEMML.

Deux aides en particulier sont pertinentes pour la commune qui chauffe la totalité de ses bâtiments en électrique :

- L'aide pour des actions de formation / sensibilisation → le SIEMML peut financer 80% du montant total → pourrait par exemple financer une action de défi class 'énergie pour l'école.
- L'aide à la régulation énergétique → le SIEMML peut financer 75% du coût de l'installation d'une régulation performante pour les bâtiments → surtout pour la bibliothèque, l'espace jeunesse, le stade, la salle du Ponceau, l'accueil périscolaire et la mairie.

Pour ce dernier volet, la prochaine étape consiste à rencontrer des entreprises de chauffage et à leur faire faire des devis pour la mise en place d'une régulation. Valentin KNOEPFFLER peut se rendre disponible pour la rencontre, et s'assurer que la solution proposée soit intéressante et conforme aux attentes du SIEMML.

Madame la Maire, informe le Conseil municipal qu'une prise de contact a été effectuée avec l'association Alisée pour le Défi Classe Energie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Mettre en place l'aide pour des actions de formation / sensibilisation pour financer une action de défi class 'énergie pour l'école.
- Mettre en place l'aide à la régulation énergétique pour l'installation d'une régulation performante pour les bâtiments communaux qui seront identifiés avec le soutien du SIEMML.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires à la mise en place du plan d'urgence du SIEMML.

2022-10-06 DEVIS A VALIDER.

Jean-Marc COTTIER présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour le dessouchage des arbres qui ont été coupés rue de l'abbaye ainsi que le terrassement et le branchement de l'eau potable et les eaux pluviales de la Grange de l'Abbaye.

- Un devis de l'entreprise VENTROU pour un montant de 7 798,68 € TTC
- Un devis de l'entreprise l'AVIREENNE pour un montant de 6 371,40 € TTC
- UN devis de l'entreprise MOREAU pour un montant de 3 895,86 € TTC

Yannick CHEMINEAU présente au Conseil Municipal les devis pour l'installation électrique de la Grange de l'Abbaye.

- Un devis de l'entreprise LÉZÉ pour un montant de 3 977,94 € TTC
- Un devis de l'entreprise KURO pour un montant de 3 173,12 € TTC

Après en avoir délibéré à 11 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur Éric FRÉMY et Madame Carole RUAULT, le Conseil Municipal décide de valider les devis suivants:

- L'entreprise MOREAU pour un montant de 3 895,86 € TTC
- L'entreprise LÉZÉ pour un montant de 3 977,94 € € TTC

2022-10-07 DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET COMMUNAL.

Monsieur Antoine MICHEL informe le Conseil Municipal, qu'il y aura lieu d'effectuer des modifications de compte budgétaire sur la section de fonctionnement du budget communal, afin de palier au renfort administratif à mi-temps, qui a débuté le 25 octobre pour une durée maximale de 6 mois.

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
022 - DÉPENSES IMPRÉVUES	6 750 €	0 €	0,00 €	0,00 €
6218 – AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	0 €	6 750 €	0,00 €	0,00 €
Total	6 750 €	6 750 €	0,00 €	0,00 €

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les virements de crédits correspondants pour la section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, il y a lieu de rajouter 127 060 € de dépenses au compte 2151 afin de pouvoir repasser la dépense du marché de Requalification Urbaine du Bourg de l'exercice 2021. Cette dépense a été effectuée au compte 2112, mais celui-ci n'est plus éligible à la FCTVA depuis la dernière réforme qui a été mise en place. Il faut également ouvrir le compte 2112 en recette d'investissement, pour réintégrer une recette de 127 060 € pour rééquilibrer l'écriture.

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
2151 - RESEAUX DE VOIRIE	0 €	127 060 €	0,00 €	0,00 €
2112 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0 €	0	0,00 €	127 060 €
Total	0 €	127 060 €	0,00 €	127 060 €

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal adopte à 11 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur Éric FRÉMY et Madame Carole RUAULT, les virements de crédits correspondants pour la section de fonctionnement.

2022-10-08 DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET LOTISSEMENT.

Monsieur Antoine MICHEL informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de prévoir 5 800 € en dépense de fonctionnement non inscrite au budget, afin de mandater l'étude des zones humides pour les tanches suivantes du lotissement, l'étude et le câblage optique et la conformité de la viabilisation des réseaux Telecom des 3 premiers lots.

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal adopte à 11 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur Éric FRÉMY et Madame Carole RUAULT, les virements de crédits correspondants pour la section de fonctionnement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
6045 - ACHAT ETUDES PRESTATIONS DE SERVICE	0 €	3 100 €	0,00 €	0,00 €
605 – ACHATS DE MATERIEL EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	0 €	2 700 €	0,00 €	0,00 €
Total	0 €	5 800 €	0,00 €	0,00 €

La secrétaire de séance,

Isabelle HERBERT


La liste des délibérations a été affichée le 28 octobre 2022.
La Maire,

Christelle LAHAYE

